

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 4 décembre 2023 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 4.23 « Congédiement administratif »;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-438 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-439 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 AUTORISATION AU CLUB DE MOTONEIGE D'AMOS DE CIRCULER SUR LA RUE TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige d'Amos a demandé à la Ville d'Amos l'autorisation d'utiliser une portion d'environ 350 mètres de la rue Tremblay, soit la partie débutant à environ 35 mètres au nord de la route 111 Est (au nord de l'entrée sud du garage municipal) et se prolongeant jusqu'au lot 6 550 576, cadastre du Québec, appartenant à l'entreprise Lanoix & Frères entrepreneurs plombiers inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cette portion de la rue Tremblay favorise un lien continu au sentier de motoneige Trans-Québec #93, et permet aux motoneigistes d'avoir accès au secteur urbanisé d'Amos et de s'approcher ainsi des différents services;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est devenue nécessaire à la suite de la construction de l'entrepôt de l'entreprise Onibi et de la construction prochaine d'un deuxième projet commercial sur la rue Nadon, et QUE les motoneigistes ne peuvent plus suivre l'ancien itinéraire qui traversait en oblique lesdits terrains pour se rendre à l'emprise du CN et ainsi traverser la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE le sentier de motoneige Trans-Québec #93 provenant du sud pour se rendre sur la rue Tremblay traversera la route 111 Est au même endroit que les années précédentes, soit à l'est de l'intersection de la rue Tremblay (hors chaussée), ce qui rend la traversée plus sécuritaire pour les motoneigistes;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route* permet aux municipalités d'autoriser la circulation de véhicules hors route sur leurs chemins municipaux, et ce, sur une distance maximale de 1 kilomètre, afin de rejoindre les points de services (essence, hébergement, restauration), lorsqu'une signalisation routière est mise en place en ce sens.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-440 D'ACCORDER aux membres du Club de motoneige d'Amos le droit de circuler sur la rue Tremblay, sur une portion d'environ 350 mètres, telle que décrite ci-haut; les dirigeants de ce club devant cependant obtenir du ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, le droit d'aménager une traverse sur la route 111 Est, de même que l'obtention d'un droit de passage du ou des propriétaires situés au nord de la rue Tremblay afin d'assurer le lien contenu entre l'emprise du CN et la rue Tremblay.

DE DÉCRÉTER QUE cette autorisation est valide pour une durée d'un an à compter de la date à laquelle la Ville aura procédé à la mise en place de la signalisation routière requise; le directeur général ayant cependant le pouvoir de la renouveler pour des périodes jugées à propos, après consultation des gestionnaires du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-441 DE DÉSIGNER le conseiller Pierre Deshaies à titre de maire suppléant à compter du 4 décembre 2023 jusqu'aux élections en novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ADOPTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME FONDS ANGE-GARDIEN HARRICANA

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Ange-Gardien vient en aide aux élèves défavorisés du Centre de Services scolaire Harricana;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, le Fonds Ange-Gardien organise un concert bénéfique au Théâtre des Eskers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite être partenaire pour la réalisation de ce concert;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit les termes de leur entente;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-442 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat concert bénéfique Fonds Ange-Gardien 2024-2026 et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC LE MOUVEMENT DE LA RELÈVE D'AMOS-RÉGION INC. (MRAR)

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement de la Relève d'Amos-Région (MRAR) s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Mouvement de la Relève d'Amos-Région est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 35 ans sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance des jeunes comme des membres actifs amène une contribution significative à la collectivité et ainsi contribue à son développement économique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit les termes de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-443 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente de soutien financier 2023-2026 avec le Mouvement de la Relève d'Amos-Région (MRAR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE RELATIVEMENT À LA GESTION DE LA MARINA D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de la Marina Paré qui est située au 8, chemin de la Marina, lot 2 977 125 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis déjà plusieurs années, c'est le Club qui assure la gestion, l'opérationnalisation et le développement de la Marina Paré;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre par écrit les termes de la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-444 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relativement à la gestion de la Marina d'Amos et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-445 D'APPUYER la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-446 QUE la Ville d'Amos confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Amos s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Ville d'Amos confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, elle accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville d'Amos s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville d'Amos s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026;

QUE la Ville d'Amos reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – 2<sup>E</sup> AVENUE EST ET 2<sup>E</sup> RUE EST

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 285 402 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 142 701 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-447 QUE le conseil de la Ville d'Amos autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

QUE le conseil de la Ville d'Amos confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

CERTIFIE que monsieur Patrick Rodrigue, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – 1<sup>RE</sup> RUE EST

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 134 057 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 67 028 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-448 QUE le conseil de la Ville d'Amos autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

QUE le conseil de la Ville d'Amos confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

CERTIFIE que monsieur Patrick Rodrigue, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – INSTALLATION 3 DOS D'ÂNES ALLONGÉS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 47 550 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 19 579 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-449 QUE le conseil de la Ville d'Amos autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

QUE le conseil de la Ville d'Amos confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

CERTIFIE que monsieur Patrick Rodrigue, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT REGROUPE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les offres de services dans le cadre de sa demande d'offre de prix, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Stantec Experts-conseils ltée : 430 000 \$
- Innovex Consultants : 91 600 \$
- DWB Consultants : 195 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à Innovex Consultants, étant l'offre la plus avantageuse pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-450 D'ADJUGER à Innovex Consultants le contrat pour les services d'ingénierie pour la construction d'un entrepôt regroupé au garage municipal, selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix présentée à la Ville, au montant de 91 600 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT REGROUPE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les offres de services dans le cadre de sa demande d'offre de prix, lesquelles excluent les taxes applicables :

- PLA Architectes : 256 395 \$
- DKA Architectes : 260 000 \$
- ArchiM Architecture: 96 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à ArchiM Architecture, étant l'offre la plus avantageuse pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-451 D'ADJUGER à ArchiM Architecture le contrat pour les services d'architecture pour la construction d'un entrepôt regroupé au garage municipal, selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix présentée à la Ville, au montant de 96 000 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE DEUX CONTENEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition de deux conteneurs pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise M. Conteneur division Conteneurs Maritimes a soumis à la Ville une offre pour un montant de 30 350 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1246 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-452 D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition de deux conteneurs à M. Conteneur division Conteneurs Maritimes pour un montant de 30 350 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER monsieur Mario Grenier, directeur du Service des travaux publics, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement les coûts d'acquisition de ce contrat afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AMOS 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier dans le système électronique SEAO, sur son site internet et dans l'hebdomadaire local le Citoyen un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Sogitex Inc. a présenté une soumission dont les prix et pointage final sont indiqués ci-dessous :

Entreprises	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
Sogitex Inc.	869 304 \$	51 / 100

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de celle-ci, il y a lieu d'accorder le contrat à Sogitex Inc., conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-453 D'AUTORISER le directeur général à négocier au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'ADJUGER à l'entreprise Sogitex Inc. le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2024, 2025 et 2026, pour le prix de 869 304 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 6 novembre 2023;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT D'ACIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition d'un bâtiment d'acier pour l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Honco inc. a soumis à la Ville une offre pour un montant de 108 000 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE pour établir la valeur du contrat, la Ville doit soustraire tout remboursement de taxes (la TPS et la TVQ);

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1246 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-454 D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition d'un bâtiment d'acier à Honco inc. pour un montant de 108 000 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC BEAUCHAMP 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier dans le système électronique SEAO, sur son site internet et dans l'hebdomadaire local le Citoyen un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Les Jonctions A.M.S. inc. a présenté une soumission dont les prix et pointage final sont indiqués ci-dessous :

Entreprises	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
Les Jonctions A.M.S. inc.	463 000 \$	68 / 100

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de celle-ci, il y a lieu d'accorder le contrat à Les Jonctions A.M.S. inc., conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-455 D'AUTORISER le directeur général à négocier au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'ADJUGER à l'entreprise Les Jonctions A.M.S. inc. le contrat pour la gestion du camping municipal du lac Beauchamp pour les années 2024, 2025 et 2026, pour le prix de 463 000 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 17 novembre 2023;

D'AUTORISER monsieur Bernard Blais, directeur du service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ – M. FRANCIS LEVASSEUR

CONSIDÉRANT QU'un deuxième poste de journalier spécialisé est devenu vacant à la suite d'un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait déjà procédé à un affichage interne (BA231018-16) en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'avait été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait également procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, neuf (9) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu cinq (5) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Francis Levasseur au poste de journalier spécialisé, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-456 D'ENGAGER monsieur Francis Levasseur au poste de journalier spécialisé au Service des travaux publics à compter du 5 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 29,16 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE D'INFORMATION TOURISTIQUE – MME ISABELLE PERREAULT

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent d'information touristique est vacant depuis le 5 septembre 2023 à la suite d'un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA230912-14) en date du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, vingt-deux (22) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu sept (7) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Isabelle Perreault au poste d'agente d'information touristique, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-457 D'ENGAGER madame Isabelle Perreault au poste d'agente d'information touristique au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter du 5 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 30.82 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – M. ZACHARY CREGHEUR

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville a procédé à plusieurs exercices de recrutement externe pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé la candidature reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un (1) candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Zachary Cregheur au poste de pompier à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-458 D'ENGAGER monsieur Zachary Cregheur à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies à compter d'une date à convenir entre lui et le directeur du Service des incendies, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Politique de gestion de la rémunération globale concernant le personnel du Service des incendies de la Ville d'Amos.

DE FIXER son salaire à 24,47 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour l'employé à temps partiel selon la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – M. ANTHONY RONDEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville a procédé à plusieurs exercices de recrutement externe pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé la candidature reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un (1) candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Anthony Rondeau au poste de pompier à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-459 D'ENGAGER monsieur Anthony Rondeau à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies à compter d'une date à convenir entre lui et le directeur du Service des incendies, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Politique de gestion de la rémunération globale concernant le personnel du Service des incendies de la Ville d'Amos.

DE FIXER son salaire à 24,47 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour l'employé à temps partiel selon la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – M. FRÉDÉRIC BROUILLETTE-GUAY

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies de la Ville a procédé à plusieurs exercices de recrutement externe pour combler des postes vacants;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé la candidature reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un (1) candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Frédéric Brouillette-Guay au poste de pompier à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-460 D'ENGAGER monsieur Frédéric Brouillette-Guay à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies à compter d'une date à convenir entre lui et le directeur du Service des incendies, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Politique de gestion de la rémunération globale concernant le personnel du Service des incendies de la Ville d'Amos.

DE FIXER son salaire à 24,47 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour l'employé à temps partiel selon la politique précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE – MME MARYSE THIBAUT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du règlement n° VA-1124, le conseil désigne trois (3) personnes pour siéger à titre d'administrateurs sur le comité de retraite des employés de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Maryse Thibault à titre d'administratrice dudit comité se terminent le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder au renouvellement du mandat de la personne précitée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-461 DE RENOUVELLER le mandat de madame Maryse Thibault pour siéger à titre d'administratrice du comité de retraite des employés de la Ville d'Amos pour une nouvelle période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 430 est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 14 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est un employé travaillant au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'employé ne répond pas aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des ressources humaines et le directeur général recommandent au conseil municipal de mettre fin au lien d'emploi entre la Ville et cet employé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-462 DE PROCÉDER à un congédiement administratif pour l'employé n° 430 à compter du 5 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1259 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1259 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités, et l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2024. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1260 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1260

concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2024. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1261 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1261 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2024. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1262 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1262 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2024. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1263 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AU SERVICE DE VIDANGE DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1263 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées et au service de vidange de certaines installations septiques pour l'exercice financier 2024. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1264 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET EXONÉRATION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1264 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et exonération d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2024. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.7 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1265 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1265 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2024. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.8 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1266 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1266 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue

Alexina-Godon pour l'exercice financier 2024. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.9 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1267 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.-P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1267 concernant une taxe de secteur pour le prolongement de la rue J.-P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle pour l'exercice financier 2024. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1268 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE EDGAR-JOLIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1268 concernant une taxe de secteur pour la rue Edgar-Jolin pour l'exercice financier 2024. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.11 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1269 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR DES TRONÇONS DES RUES DE LA BRASSERIE ET BELLEVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1269 concernant une taxe de secteur pour des tronçons des rues de la Brasserie et Bellevue pour l'exercice financier 2024. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.12 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1270 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE HARRICANA NORD POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1270 concernant une taxe de secteur pour la rue Harricana Nord pour l'exercice financier 2024. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.13 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1271 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1271 déterminant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.14 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1272 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1272 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2024. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS À JÉRÔME GAUTHIER ET JACOB ROY – RÉCIPIENDAIRES DE BOURSES DU DÉFI 808 BONNEVILLE 2023

CONSIDÉRANT QUE le 7<sup>e</sup> Défi 808 Bonneville, organisé les 15 et 16 septembre dernier à Mont-Tremblant, a permis de recueillir les fonds pour remettre 152 500 \$ en bourses et services octroyées par 15 parrains ou partenaires de l'évènement à 35 étudiant-e-s-athlètes;

CONSIDÉRANT QUE parmi les récipiendaires de 2023, on retrouve deux athlètes de la région, Jérôme Gauthier (cyclisme – sur route) et Jacob Roy (cyclisme – vélo de montagne) qui ont chacun reçu une bourse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire également souligner les performances réalisées par ces deux athlètes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-463 DE FÉLICITER Jérôme Gauthier et Jacob Roy récipiendaires de bourses du Défi 808 Bonneville 2023 et de leur souhaiter bon succès dans leurs projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À MADAME CARMEN LALIBERTÉ RÉCIPIENDAIRE DU PRIX GILLES VALOIS

CONSIDÉRANT QUE madame Carmen Laliberté a remporté le Prix Gilles Valois de la Fédération des harmonies et orchestres symphoniques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce prix est octroyé à ceux et celles ayant contribué de façon exceptionnelle au développement de la pratique de la musique d'ensemble que ce soit en enseignement, pour la pratique ou le soutien de l'activité. Ce prix est attribué aux musiciennes ou musiciens, collaboratrices ou collaborateurs de la Fédération, dont la carrière exceptionnelle est une source d'inspiration dans leur milieu et pour tout le Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à souligner cette reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-464 DE FÉLICITER madame Carmen Laliberté récipiendaire du Prix Gilles Valois de la Fédération des harmonies et orchestres symphoniques du Québec et de lui SOUHAITER bon succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS À MADAME VALÉRIE ROY – MRS GLAMOUR LOOK OF THE YEAR 2023

CONSIDÉRANT QUE l'amossoise Valérie Roy aussi Ms Canada 2021-2022 s'est mérité le titre de Mrs Glamour look of the year International 2023 lors du concours qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre dernier à Manille aux Philippines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite la féliciter pour son parcours;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-465 DE FÉLICITER madame Valérie Roy pour son titre de Mrs Glamour look of the year International 2023 lors du concours qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre dernier à Manille aux Philippines et de lui souhaiter bon succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 58.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice